

**Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc**  
**Séance du 22 novembre 2022**  
**N° 2022.11.22\_6.1.**

**6. Affaires juridiques**

**6.1. Désignation d'un représentant du collège des étudiants au conseil documentaire de l'USMB**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L714-1, L714-2 et L719-5, ainsi que ses articles D714-28 à D714-40,*  
*Vu les statuts de l'USMB adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014 modifiés,*  
*Vu le règlement intérieur de l'USMB adopté par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifié,*  
*Vu les statuts du Service commun de documentation et des bibliothèques universitaires adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 31 janvier 2012, modifiés,*  
*Vu le règlement intérieur du conseil documentaire adopté par le conseil d'administration en sa séance du 31 janvier 2012, modifié,*

Le service commun de la documentation et des bibliothèques universitaires (SCDBU) est administré par un conseil documentaire composé de 20 membres, dont trois étudiants de l'université désignés pour une durée de deux ans par leurs représentants au conseil d'administration de l'université.

Suite au départ d'une élue étudiante de l'université, un siège de représentant des étudiants est à pourvoir.

À l'issue d'un appel à candidatures lancé le 21 octobre 2022 auprès de tous les étudiants, deux candidatures ont été réceptionnées.

► **Sur proposition du président de l'université, la représentante des étudiants siégeant au conseil d'administration de l'USMB désigne Garance GARDIEN pour siéger au conseil documentaire du SCDBU pour la durée du mandat restant à courir.**

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	4	Nombre de suffrages exprimés :	1
Membres présents :	1	Contre :	0
Membres représentés :	0	Abstention :	0
Nombre de votants :	1	Pour :	1

Fait à Chambéry, le - 9 DEC. 2022

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	<b>13 DEC. 2022</b>
	Transmise au recteur de région académique le :	<b>13 DEC. 2022</b>

**Modalités de recours contre la présente délibération :** La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.